

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'AIRE PROTÉGÉE, RÉSERVE
NATURELLE OU CAVITÉ SOUTERRAINE D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE**

AGW du 2 MAI 2024 – chapitre 2 section 1ère

CADRE 1.1 : IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
IDENTIFICATION DU GESTIONNAIRE	<i>DNF / nom du gestionnaire agréé</i>
IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE LA DEMANDE	<i>Nom</i>
FONCTION DU RESPONSABLE DE LA DEMANDE	<i>Conservateur, agent, responsable de service...</i>
SI GESTIONNAIRE AGRÉÉ	<i>Forme sociale et siège social</i>
DATE DE LA DEMANDE	<i>Date</i>

CADRE 1.2 : IDENTIFICATION DE L'AIRE PROTEGEE	
TYPE D'AIRE PROTÉGÉE	<i>Réserve naturelle / CSIS</i>
NOM DE L'AIRE PROTÉGÉE	<i>Nom</i>
LOCALITÉ	<i>Commune(s)</i>
CANTONNEMENT DNF RESPONSABLE	<i><DIRECTION>, <CANTONNEMENT>, <ADRESSE></i>
COMMISSION DE GESTION RESPONSABLE	<i>CGRN <XXXX> ou CGSIS <XXXX></i>
PROPRIÉTAIRE	<p><i>Propriétaire public : Région wallonne, commune de <NOM> ou autre <NOM></i></p> <p><i>Ou propriétaire - gestionnaire agréé <NOM></i></p> <p><i>Ou « autre propriétaire »</i></p> <p><i>(Le nom du propriétaire ne doit pas être transmis ici. L'accord du propriétaire est obligatoire, celui-ci est transmis par le Gestionnaire à l'Inspecteur général qui le transmet au Ministre au moment de la demande)</i></p>

CADRE 1.3 : PARCELLES CONCERNEES

Pour une réserve naturelle

<u>Parcelles cadastrales</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY (ex : 82032K1025/00_000 ou 82032K1027/00A000)</i>	<u>Contenance totale de la parcelle</u> (en ha)	<u>Superficies concernées par la demande</u> <i>Si seulement une partie de la parcelle fait l'objet d'une demande de reconnaissance (en ha)</i>
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX

Pour une CSIS

<u>Parcelles cadastrales où se situent les principales entrées de la cavité</u> <i>Références cadastrales précises, commune, division, section, numéro de parcelle ; format CAPAKEY (ex : 82032K1025/00_000 ou 82032K1027/00A000)</i>	<u>Contenance totale de la parcelle</u> (en ha)	<u>Coordonnées des entrées</u> <i>Coordonnées géographiques de chaque entrée connue</i>	<u>Longueur du développement accessible au gestionnaire</u> (En m)
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX

CADRE 1.4 : HISTORIQUE DE L' AIRE PROTÉGÉE

Bref résumé de l'histoire du site

MAX / 2500 caractères espaces compris

Historique de la conservation de la nature sur le site

MAX / 2500 caractères espaces compris

Existence de reconnaissance, d'agrément ou de conventions de gestion antérieures (liste et dates)

CADRE 2 : CRITÈRES ET CARACTÉRISTIQUES JUSTIFIANT LA RECONNAISSANCE

CONTEXTE ECOLOGIQUE

Région biogéographique, proximité d'autres sites protégées, enjeux locaux de conservation, réseau écologique...

MAX / 2500 caractères espaces compris

ETAT DE CONSERVATION OU INTÉGRITÉ DES MILIEUX

Une synthèse de l'état de conservation et/ou de l'intégrité des milieux

MAX / 2500 caractères espaces compris

CRITÈRES DE RECONNAISSANCE RENCONTRÉS

Pour une réserve naturelle

La manière dont au moins un des critères de reconnaissance suivants est rencontré : des qualités biologiques actuelles exceptionnelles, originales, caractéristiques, ou remarquables : la présence d'habitats ou d'espèces protégés, rares ou menacés ; l'intégrité du milieu, des processus écologiques, des communautés d'espèces ; le faciès remarquable ou original d'un milieu ; son potentiel à court ou moyen terme de posséder les qualités biologiques énumérées au 1° ; son utilisation actuelle ou potentielle par certaines espèces protégés, rares ou menacés en tant que lieu de refuge, de migration, d'hivernage, ou de liaison dans le réseau écologique.

MAX / 5000 caractères espaces compris

Pour une CSIS

La manière dont au moins une des caractéristiques suivantes est rencontrée : la présence d'espèces adaptées à la vie souterraine, d'espèces vulnérables, endémiques, ou rares ; la présence d'une biodiversité élevée ; l'originalité, la diversité, et la vulnérabilité de l'habitat ; la présence de formations géologiques, pétrographiques, ou minéralogiques rares.

MAX / 5000 caractères espaces compris

FLORE REMARQUABLE

Liste des espèces rares ou menacées en Région wallonne (nomenclature binominale, vernaculaire et latine), en se référant à la dernière édition de la Flore du Jardin botanique national et/ou à la liste DEMNA des espèces indigènes en Wallonie. Les indications concernant le statut des différentes espèces y sont reprises de la façon suivante : La colonne « Liste rouge » indique si l'espèce est reprise sur la liste rouge wallonne et le degré de menace (LC : non menacé, NT : quasi menacé, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique, R : rare, NE : non évalué). La colonne « Protection » indique s'il s'agit d'une : « / » : Espèce non protégée en Wallonie ; « LCN » : Espèce bénéficiant d'un statut de protection wallon (Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, annexe VI et annexe VII) ; « HAB » : Espèce bénéficiant d'un statut de protection européen Natura 2000 (directive 92/43/CEE « Habitats, Faune et Flore » annexe V)

Référence nomenclaturale utilisée :

Espèce	Liste rouge	Protection	Commentaires
xxx	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx

FAUNE REMARQUABLE

Liste des espèces rares ou menacées en Région wallonne (nomenclature binominale, vernaculaire et latine). Les indications concernant le statut des différentes espèces y sont reprises de la façon suivante : La colonne « Liste rouge » indique si l'espèce est reprise sur la liste rouge wallonne et le degré de menace (LC : non menacé, NT : quasi menacé, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique, R : rare, NE : non évalué) ; La colonne « Protection » indique s'il s'agit d'une : « / » : Espèce non protégée en Wallonie ; « LCN » : Espèce bénéficiant d'un statut de protection wallon (Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973, annexe VI et annexe VII) ; « HAB » : Espèce bénéficiant d'un statut de protection européen Natura 2000 (directive 92/43/CEE « Habitats, Faune et Flore » annexe V) ; « OIS » : Espèce bénéficiant d'un statut de protection européen Natura 2000 (directive 79/409/CEE « Oiseaux » annexe I et article 4.2).

Référence nomenclaturale utilisée :

Espèce	Liste rouge	Protection	Commentaires
xxx	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx
xxx	xxx	xxx	xxx

FONGE REMARQUABLE (ou autres)

Liste des espèces rares ou menacées en Région wallonne (nomenclature binominale, vernaculaire et latine). Les indications concernant le statut des différentes espèces y sont reprises de la façon suivante : La colonne « Liste rouge » indique si l'espèce est reprise sur une liste rouge wallonne ou belge et le degré de menace (LC : non menacé, NT : quasi menacé, VU : vulnérable, EN : en danger, CR : en danger critique, R : rare, NE : non évalué) ; La colonne « Protection » indique s'il s'agit d'une : « / » : Espèce non protégée en Wallonie ; « LCN » : Espèce bénéficiant d'un statut de protection wallon (Loi sur la conservation de la nature du 12 juillet 1973 article 2, annexe II, annexe III et annexe IV) ; « HAB » : Espèce bénéficiant d'un statut de protection européen Natura 2000 (directive 92/43/CEE « Habitats, Faune et Flore » annexes II, IV et V).

Référence nomenclaturale utilisée : XXX

Espèce	Evaluation rareté	Protection	Commentaires
Nom scientifique	XXX	XXX	XXX
Nom scientifique	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX

CADRE 3 : ANNEXES

ANNEXES OBLIGATOIRES publiques

Identification du gestionnaire agréé

SI LE DEMANDEUR EST UNE PERSONNE MORALE DE DROIT PRIVÉ

Annexe A1 : Statuts coordonnés

Annexe A2 : Composition de l'organe d'administration en exercice

Annexes cartographiques

CARTE DE SYNTHESE DE L'AIRE PROTEGEE DANS SON CONTEXTE

Le rayon de 100m autour de la réserve, indiqué dans l'AGW, peut se visualiser par l'indication d'une échelle sur la carte

Annexe B1 : Carte de synthèse identifiant 1) l'affectation au plan de secteur des parcelles visées par la demande, et les parcelles qui bénéficient, au moment de la demande, dans un rayon de cent mètres autour du périmètre de la demande, d'une protection en matière de conservation de la nature, de patrimoine, ou d'aménagement du territoire, y compris : (1) le réseau Natura 2000 ; (2) la protection du patrimoine ; (3) la carte archéologique ; (4) les parcs naturels ; (5) les parcs nationaux ; (6) les réserves naturelles ; (7) les cavités souterraines d'intérêt scientifique

PLAN DU PERMETRE DE LA RN ou DEVELOPPEMENT DE LA CSIS

Annexe B2 : Pour les RN : un plan, dressé sur fond parcellaire cadastral et à une échelle adaptée, qui représente le périmètre de la réserve naturelle ; Pour une cavité souterraine d'intérêt scientifique : un plan qui représente le développement connu de la cavité.

Pour une réserve naturelle

CARTE DE SYNTHESE DES ELEMENTS d'INTERÊT DANS LA RN

Annexe B3 : Carte de synthèse qui identifie et qui localise les éléments d'intérêt particulier, et la répartition des milieux naturels selon le deuxième niveau de l'arbre de classification de la typologie WalEUNIS disponible sur le Portail Biodiversité de la Région wallonne.

ANNEXES FACULTATIVES PUBLIQUES

	<i>Annexe C1 : Export Excell des données biologiques individuelles existantes</i>
	<i>Annexe C2 : Bibliographie (complète ou indicative)</i>
	<i>Annexe C3 : Proposition de zonage ABC</i>
ANNEXES OBLIGATOIRES CONFIDENTIELLES <i>(Annexes réservées aux services de l'administration qui traitent le dossier de reconnaissance et au Gouvernement)</i>	
SI LE GESTIONNAIRE EST AUSSI LE PROPRIÉTAIRE	<i>Annexe D1 : Joindre une copie de l'acte authentique ou du titre transcrit ou enregistré établissant les droits réels ou personnels dont dispose le gestionnaire sur les parcelles concernées et lui permettant de remplir ses missions, ces droits devant avoir été concédés pour une durée minimale de 30 ans</i>
SI LE GESTIONNAIRE N'EST PAS LE PROPRIÉTAIRE	<i>Annexe D2 : Joindre 1) l'accord des propriétaires des parcelles concernées et 2) une copie de l'acte authentique ou du titre transcrit ou enregistré établissant les droits réels ou personnels dont dispose le gestionnaire sur les parcelles concernées et lui permettant de remplir ses missions, ces droits devant avoir été concédés pour une durée minimale de 30 ans</i>
SI LES PARCELLES FONT L'OBJET D'UNE LOCATION À VOCATION AGRICOLE	<i>Annexe D3 : Joindre l'accord des locataires concernés</i>

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024 établissant des modèles-types de plan de gestion, de rapport périodique de gestion, de formulaires de demande, d'envoi ou de notification, de déclarations de créance, en vertu des articles 2, 4, 5, 12, 24, 39, 41, 43, 44 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 mai 2024 relatif à la conservation de la nature dans les réserves naturelles et les cavités souterraines d'intérêt scientifique.

Namur, le 5 juillet 2024.

La Ministre de la Nature,

C. TELLIER